

Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois atteints par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2026-2027

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 024-71
Le 6 août 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la couverture

À l'arrière-plan : Jasmin Michaud

À l'avant-plan, de gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-04726-6 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature de la tordeuse des bourgeons de l'épinette	2
1.2 Évolution de l'épidémie de TBE dans le temps.....	2
1.3 Localisation de l'épidémie dans la région	2
1.4 Envergure des dommages	3
1.5 Gravité de la défoliation	3
1.6 Caractéristiques des terrains.....	4
2. Droits consentis en forêt publique et PAS.....	4
3. Matière ligneuse atteinte	4
3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie	4
3.2 Volumes de matière ligneuse	4
4. Matière ligneuse récupérable.....	5
4.1 Hypothèses retenues	5
4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie	5
4.3 Volumes récupérables	6
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	6
4.5 Qualité des bois	6
5. Modalités et résultats de la consultation	6
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	7
7. Conditions spéciales de réalisation	7
8. Remise en production	8
9. Destination des bois à récupérer.....	8
10. Répercussions de la récupération des bois	9
11. Mesurage du bois	9
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	9
13. Modification du PAS	10
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	10

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 024-71 depuis 2009	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité	3
Tableau 3 – Matière ligneuse selon les groupes d'essences	5
Tableau 4 – Description et superficie des strates récupérables	5
Tableau 5 – Matière ligneuse récupérable	6
Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats.....	7
Tableau 7 – Liste des dérogations réglementaires autorisées.....	8
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du PAS entre les titulaires de droit	9

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2026-2027	13
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	14
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	15
Annexe 4 – Ententes spéciales	16
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	17

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui surviennent dans les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois nécessitant la mise en application d'un plan d'aménagement spécial (PAS) sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que, lorsque se produit une perturbation d'origine naturelle, comme une épidémie d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer un PAS en vue de récupérer les bois endommagés, et ce, pour la période et aux conditions qu'il détermine.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte des bois atteints par une perturbation naturelle, le Ministère peut recourir à ce type de plan d'aménagement. Il permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans d'aménagement en vigueur.

L'objectif de tout PAS est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à la perturbation naturelle, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mort des arbres ou des peuplements atteints lorsque la défoliation (la perte de feuillage) se produit de façon récurrente, au même endroit, pendant plusieurs années consécutives.

1.2 Évolution de l'épidémie de TBE dans le temps

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie de TBE entre 2009 et 2025 pour l'unité d'aménagement (UA) 024-71 en ce qui concerne la gravité de la défoliation annuelle des peuplements atteints. On distingue trois classes de gravité de la défoliation : légère, modérée et grave.

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 024-71 depuis 2009

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Total (ha)
2025	222 305	306 323	415 804	944 432
2024	1 380 724	965 889	619 101	2 965 714
2023	1 153 764	803 246	374 408	2 331 418
2022	1 557 652	575 489	72 523	2 205 664
2021	895 941	222 135	94 100	1 212 176
2020	1 202 458	1 264 326	524 288	2 991 072
2019	924 777	727 747	224 960	1 877 484
2018	506 893	478 636	215 891	1 201 420
2017	418 075	380 395	189 950	988 420
2016	323 503	471 356	461 583	1 256 442
2015	251 682	352 117	452 132	1 055 931
2014	263 425	193 692	185 987	643 104
2013	148 150	155 779	166 286	470 215
2012	97 967	139 532	134 193	371 692
2011	99 968	93 121	55 170	248 259
2010	51 974	47 655	57 168	156 797
2009	11 566	27 180	35 160	73 906

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le plus récent rapport [Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises](#) publié sur Québec.ca.

1.3 Localisation de l'épidémie dans la région

Ce PAS s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'UA 024-71 qui correspondent aux critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dommages

Selon les relevés effectués par le MRNF en 2025, la défoliation cumulative de l'UA considérée comme forte s'étend sur plus de 159 248 hectares (ha). C'est à l'intérieur de cette superficie que la mort du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 024-71 en ce qui concerne la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Total (ha)
2025	490 509	502 539	159 248	1 152 296
2024	721 298	298 735	97 850	1 117 883
2023	822 378	184 892	82 975	1 090 245
2022	947 806	171 880	83 391	1 203 077
2021	902 826	150 111	66 089	1 119 026
2020	843 985	143 347	57 690	1 045 022
2019	544 456	126 895	34 779	706 130
2018	353 118	97 819	28 538	479 475
2017	329 039	69 239	26 664	424 942
2016	249 563	61 902	24 765	336 230

1.5 Gravité de la défoliation

Il faut savoir que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante et que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années. Ils peuvent survivre en possédant moins de 10 % de leur masse totale de feuillage. C'est pourquoi la défoliation doit être grave pendant plusieurs années consécutives avant de faire dépérir un arbre et qu'il soit en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des données relatives à la défoliation des pousses annuelles permet de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

Afin de limiter au maximum les pertes de fibres liées à l'épidémie en cours, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est dotée d'un outil d'aide à la planification.

L'outil développé dans le logiciel ArcMap, une couche de priorisation TBE, utilise le pourcentage de sapins et la cote cumulative de défoliation pour calculer un risque de mortalité.

Cet outil d'aide à la planification est supérieur pour la priorisation de la récolte, car il tient compte de plusieurs facteurs :

- la cote cumulative;
- le pourcentage de sapins;
- la probabilité de mortalité du peuplement;
- l'évolution dans le temps de l'épidémie;
- la rapidité de l'évolution de la mortalité;
- la composition du peuplement.

Pour donner suite à cette analyse et à l'aide des relevés aériens de la Direction de la protection des forêts (DPF) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), les secteurs les plus vulnérables et affectés ont été ciblés par la planification fine. En résumé, les chantiers du plan d'aménagement spécial sont ciblés sur la base des priorités 1 (vulnérabilité très élevée) et 2 (vulnérabilité élevée), et l'aide financière est accordée en fonction de la couche des critères prévus par le cadre de gestion en vigueur.

1.6 Caractéristiques des terrains

Le présent PAS couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins et d'épinettes atteints par l'épidémie et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération des bois en sont cependant exclues, de même que les superficies soustraites à l'aménagement forestier telles que définies dans les usages forestiers.

2. Droits consentis en forêt publique et PAS

Pour connaître les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), les titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU), les titulaires de contrats de gré à gré et les titulaires de contrats sur le marché libre concernés par ce PAS et leurs attributions, consultez la page [Droits forestiers consentis et délégation de gestion | Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#).

3. Matière ligneuse atteinte

3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières se rapportant à ce PAS totalisent 944 205 ha.

3.2 Volumes de matière ligneuse

Le volume de la matière ligneuse se rapportant à ce PAS est présenté dans le tableau suivant selon les groupes d'essences.

Tableau 3 – Matière ligneuse selon les groupes d'essences

Groupes d'essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	63 530 127
BOU ²	4 279 808
PEU ³	2 131 086
Total	69 941 021

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

4. Matière ligneuse récupérable

4.1 Hypothèses retenues

Les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un PAS, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.).

Les superficies vulnérables, accessibles et matures qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière font l'objet d'une récolte. Cela dit, certains peuplements ne répondant pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière sont tout de même récoltés pour optimiser les chantiers de récolte.

L'objectif de la récupération des bois est de localiser la récolte forestière dans les zones atteintes par la TBE en vue de limiter la perte de bois, tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

La carte des secteurs de récolte visés par le PAS est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates récupérables

Strate forestière	Âge ¹	Classe de densité de couvert ²		Superficie totale ³ (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineuse	30 ans	537	50	587
	50 ans, JIN, JIR	3 457	321	3 778
	70 ans ou plus, VIN, VIR	6 005	1 844	7 849
Mélangée à dominance résineuse	30 ans	118	14	132
	50 ans, JIN, JIR	1 409	56	1 465
	70 ans ou plus, VIN, VIR	934	133	1 067
Mélangée à dominance feuillues	30 ans	50	2	52
	50 ans, JIN, JIR	685	30	715
	70 ans ou plus, VIN, VIR	419	63	482
Feuillues	30 ans	22	3	25
	50 ans, JIN, JIR	234	12	246
	70 ans ou plus, VIN, VIR	217	39	256
Total		14 087	2 567	16 654

¹JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne;

JIR = jeune peuplement équienné de structure irrégulière;

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne;

VIR = vieux peuplement équienné de structure irrégulière.

² [Norme de stratification écoforestière - Quatrième inventaire écoforestier du Québec méridional](#) (tableau 12, page 25).

³ La récupération de ces superficies s'échelonne sur les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

4.3 Volumes récupérables

La matière ligneuse pouvant être récupérée est présentée selon les groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse récupérable

Titulaire de droit	Groupes d'essences	Volume (m ³) ⁴	
		Admissibilité à une aide financière*	Total ⁵
BGA	SEPM ¹	184 200	307 000
	BOU ²		25 900
	PEU ³		6 500
Sous-total BGA		184 200	339 400
Enchère	SEPM		123 000
	BOU		33 700
	PEU		6 800
Sous-total enchère			163 500
Total		184 200	502 900

* Pour les enchères, aucune aide financière n'est accordée. Seuls le sapin et les épinettes sont admissibles à l'aide financière.

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

⁴ Arrondi à la centaine près.

⁵ Les volumes présentés dans ce tableau seront récoltés au cours de l'année 2026-2027.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le PAS est intégré dans la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

En fonction de l'information fournie à la section 4.1, il demeure propice, en moyenne, de procéder à la récupération des bois atteints, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car, par endroits, la période où la récupération du bois de sciage serait marginale approche.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est indiqué dans le document [Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés](#), les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et la DVRF ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un PAS.

Le tableau 6 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le présent PAS et les résultats qui en découlent.

Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats

Instance ou groupe consulté	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communautés autochtones	En continu à partir du 1 ^{er} janvier 2026	Lettre, carte et fichier de formes	Oui	Oui
TLGIRT ¹	11 février au 7 mars 2026	Carte interactive Web	Aucun	Aucune
Direction de la gestion de la faune (MELCCFP)	23 juillet au 29 juillet 2026	Lettre et fichier de formes	Oui	Non
Public	11 février au 7 mars 2026	Carte interactive Web	Aucun	Aucune

¹ Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Les commentaires reçus de la Direction de la gestion de la faune (MELCCFP) concernaient des sites fauniques d'intérêt ainsi que le caribou forestier.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le tableau suivant présente la liste des dérogations au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) autorisées par ce PAS pour la récupération des bois atteints par la TBE. Toute autre réglementation non mentionnée dans ce plan demeure applicable, ce qui signifie que toute dérogation devra faire l'objet d'une demande distincte si la réglementation ne peut être respectée.

Bien que plusieurs dérogations au RADF soient possibles, le MRNF souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux ses objectifs, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et des cours d'eau;
- maintenant, la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagers et usagers du réseau de chemins forestiers.

Dans la planification des chantiers, les ententes et les mesures d'harmonisation déjà signées ainsi que les modalités particulières, telles que les sites fauniques d'intérêt et l'entente administrative sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS) seront respectées.

Tableau 7 – Liste des dérogations réglementaires autorisées

Numéro d'article	Nature de la dérogation
8	L'article 8 concernant le maintien des lisières boisées dans les corridors routiers ne sera pas respecté intégralement. La marge de manœuvre permettant de récolter cette lisière lorsque de la coupe mosaïque est réalisée sera étendue à l'ensemble du plan d'aménagement spécial. Plus concrètement, le maintien ou la récolte d'un corridor routier sera déterminé en fonction de la vulnérabilité des peuplements et des répercussions sur les encadrements visuels et les paysages.
13	L'article 13 concernant le maintien d'encadrements visuels ne sera pas respecté intégralement. En effet, étant donné le risque de mortalité élevé de certains peuplements, la récolte dans ces sites pourrait aller au-delà des seuils dictés par le RADF. Lorsque c'est possible, ces articles seront respectés en y plaçant la forêt résiduelle dans les peuplements les moins vulnérables.
133 à 137 inclusivement et 139 à 143 inclusivement	Ces articles du RADF présentent différents éléments en lien avec la répartition spatiale des interventions et des forêts résiduelles : - les articles 133, 134 et 135 précisent les dimensions maximales des aires de coupe d'un seul tenant. Dans le cadre de ce plan d'aménagement spécial, la dimension maximale ne sera pas limitée en superficie. La superficie maximale est fonction de la vulnérabilité des peuplements forestiers et de la présence des peuplements affectés par la TBE; - les articles 136, 137 et 139 à 143 inclusivement concernent les séparateurs de coupes et les forêts résiduelles.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste pourra prescrire le reboisement d'un peuplement. Ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) de l'UA. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la TBE.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du PAS entre les titulaires de droit

Titulaire de droit	Volume brut (m ³) ⁴			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	125 000	0	0	125 000
Bois Francs Bio Serra (204)	0	16 500	0	16 500
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage) (220)	57 000	0	0	57 000
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	40 000	0	0	40 000
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	85 000	0	0	85 000
Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)	0	2 000	0	2 000
WestFraser (Chambord) (191)	0	7 400	6 500	13 900
Enchère	123 000	33 700	6 800	163 500
Total	430 000	59 600	13 300	502 900

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

⁴ Arrondi à la centaine près.

10. Répercussions de la récupération des bois

Considérant les volumes atteints et visés par ce PAS, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul de la possibilité forestière de l'unité d'aménagement visée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés par ce PAS seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou sur un projet propre à la récupération des bois atteints par la TBE et seront associés à un numéro d'aide financière. Pour chaque chantier, certains peuplements seront admissibles à une aide et d'autres pas. À la fin de la récolte d'un chantier, un ratio sera établi. Ce ratio, superficies admissibles réalisées sur les superficies récoltées, sera ensuite appliqué au volume total récolté.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'UA 024-71 pour la saison 2026-2027 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

Pour la saison 2026-2027, on prévoit la récolte de 184 200 m³ admissibles à l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 1 854 300 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du PAS

Toutes les modifications importantes apportées à ce PAS devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant sa mise en application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	024-71
Année financière :	2026-2027
Type de perturbation :	TBE
Version (plan initial ou addenda) :	Plan

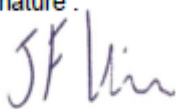
Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :

2026-08-06

Date



Jean-Félix Villeneuve, ing.f., 07-024

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- PAS non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :

2026-08-06

Date



Dominique Déry, directeur DGFO par intérim

ET

Signature :

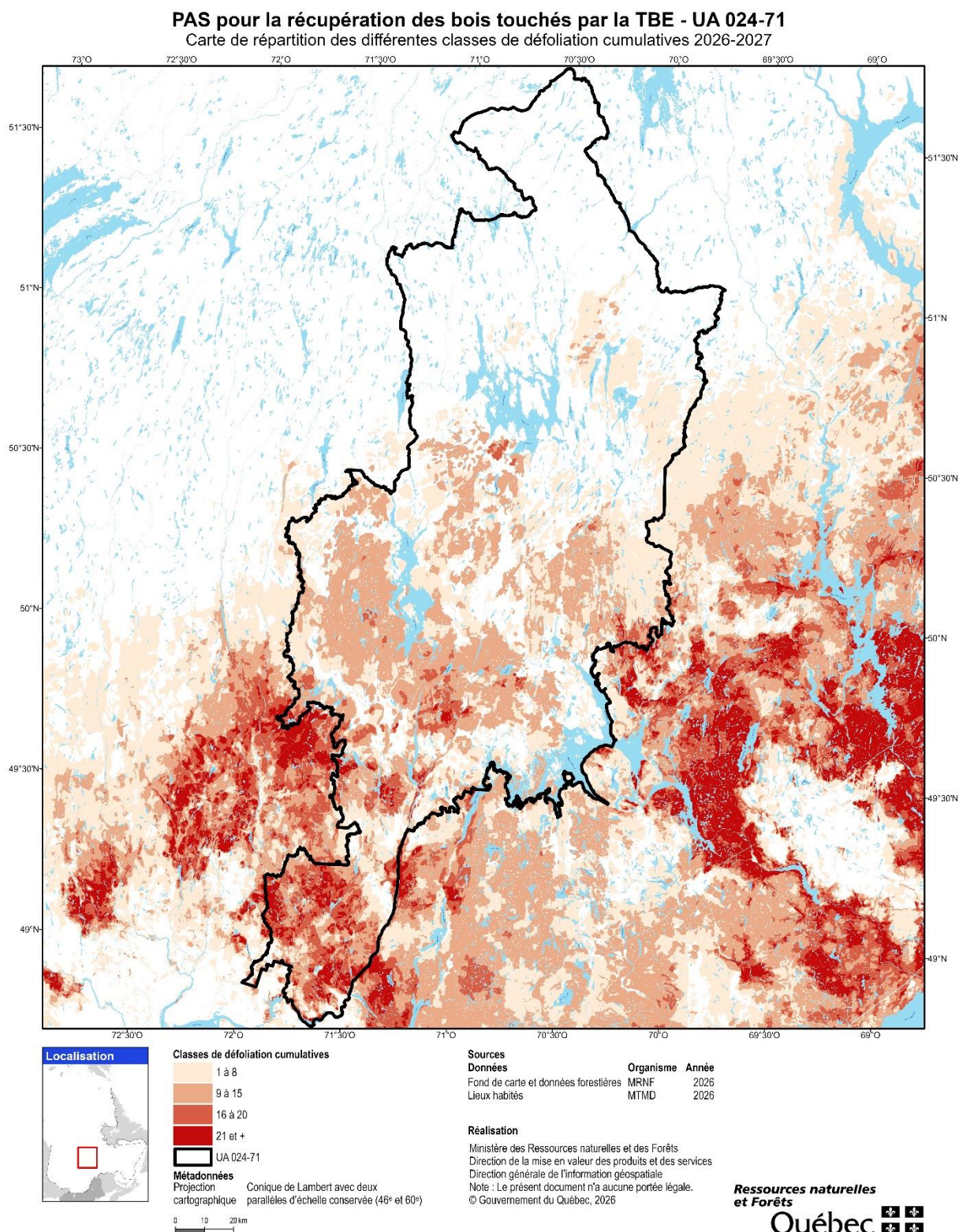
2026-08-25

Date



Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2026-2027



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

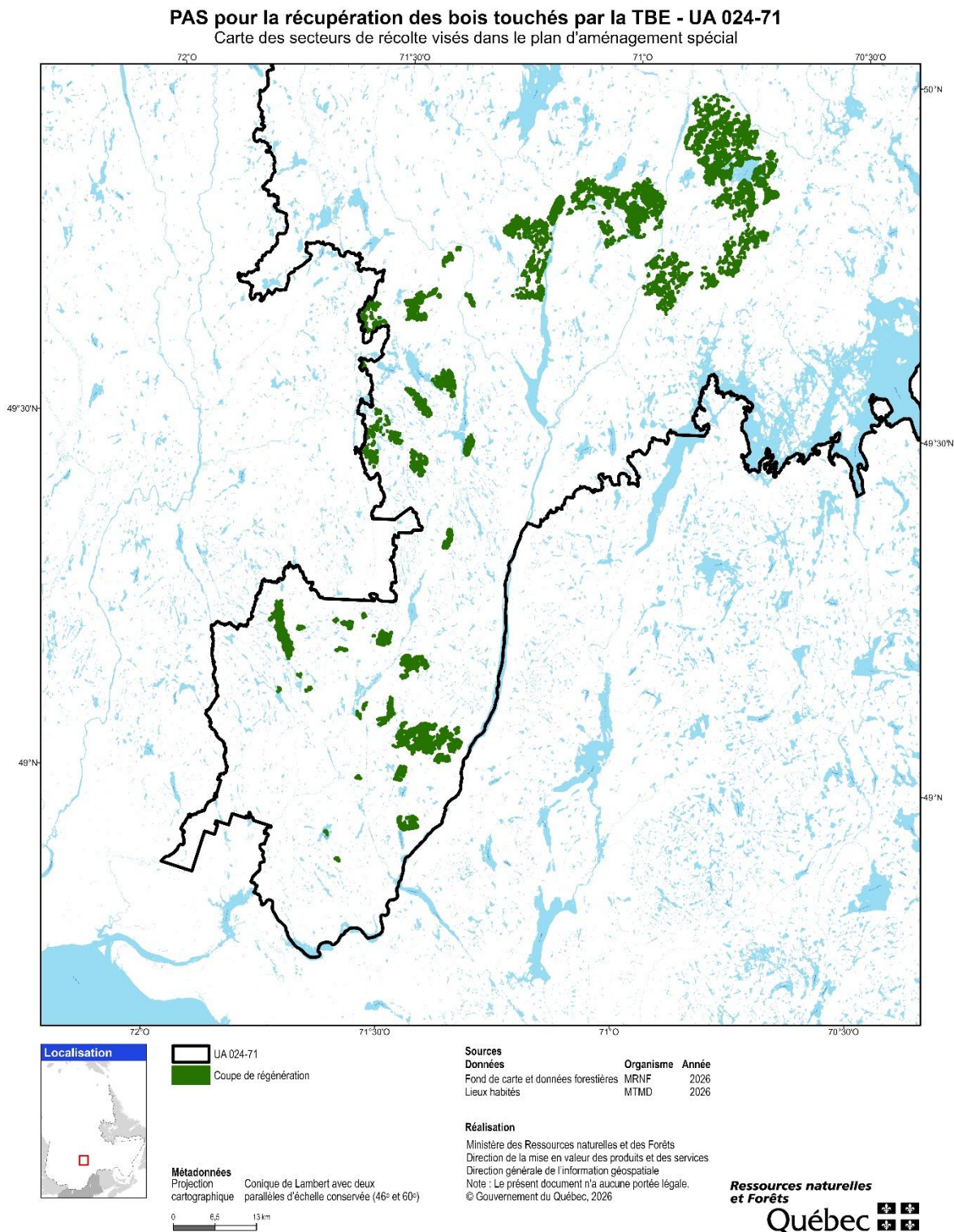
Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers × 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés × 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves × 3)

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

La carte présentée dans cette section l'est à titre indicatif et peut différer des interventions réelles. Les superficies officielles planifiées sont celles inscrites dans la programmation annuelle autorisée (PRANA).



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale applicable

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire de droit	Essence	Volume total ⁶ (m ³) ⁷	Volume admissible à l'aide (m ³) ⁸	Zone de tarification	Taux de l'aide ⁴ (\$/m ³)	Total ⁵ (\$)
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM ¹	74 201	44 521	249	7,97	354 800
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	292	175	252	6,27	1 100
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	2 651	1 590	255	12,57	20 000
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	42 645	25 587	256	14,01	358 500
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	5 212	3 127	257	6,58	20 600
Bois Francs Bio Serra (204)	BOU ²	9 795	0	249	0	0
Bois Francs Bio Serra (204)	BOU	38	0	252	0	0
Bois Francs Bio Serra (204)	BOU	350	0	255	0	0
Bois Francs Bio Serra (204)	BOU	5 629	0	256	0	0
Bois Francs Bio Serra (204)	BOU	688	0	257	0	0
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage) (220)	SEPM	57 580	34 548	249	7,97	275 300
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)						
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage) (220)	SEPM	226	136	252	6,27	900
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)						
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage) (220)	SEPM	2 057	1 234	255	12,57	15 500
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)						
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage) (220)	SEPM	33 092	19 855	256	14,01	278 200
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)						
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage) (220)	SEPM	4 044	2 427	257	6,58	16 000
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)						

Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	SEPM	50 457	30 274	249	7,97	241 300
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	SEPM	198	119	252	6,27	700
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	SEPM	1 802	1 081	255	12,57	13 600
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	SEPM	28 998	17 399	256	14,01	243 800
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	SEPM	3 544	2 126	257	6,58	14 000
Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)	BOU	1 187	0	249	0	0
Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)	BOU	5	0	252	0	0
Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)	BOU	42	0	255	0	0
Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)	BOU	682	0	256	0	0
Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)	BOU	83	0	257	0	0
WestFraser (Chambord) (191)	BOU	4 393	0	249	0	0
WestFraser (Chambord) (191)	BOU	17	0	252	0	0
WestFraser (Chambord) (191)	BOU	157	0	255	0	0
WestFraser (Chambord) (191)	BOU	2 525	0	256	0	0
WestFraser (Chambord) (191)	BOU	309	0	257	0	0
WestFraser (Chambord) (191)	PEU ³	3 858	0	249	0	0
WestFraser (Chambord) (191)	PEU	15	0	252	0	0
WestFraser (Chambord) (191)	PEU	138	0	255	0	0
WestFraser (Chambord) (191)	PEU	2 218	0	256	0	0
WestFraser (Chambord) (191)	PEU	271	0	257	0	0

Enchère	SEPM	24 977	0	249	0	0
Enchère	SEPM	53 093	0	256	0	0
Enchère	SEPM	33 807	0	257	0	0
Enchère	SEPM	11 122	0	258	0	0
Enchère	BOU	6 843	0	249	0	0
Enchère	BOU	14 547	0	256	0	0
Enchère	BOU	9 263	0	257	0	0
Enchère	BOU	3 047	0	258	0	0
Enchère	PEU	1 381	0	249	0	0
Enchère	PEU	2 935	0	256	0	0
Enchère	PEU	1 869	0	257	0	0
Enchère	PEU	615	0	258	0	0
Total		502 900	184 200			1 854 300

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

⁴ Taux 2026-2027 du MRNF pour l'aide financière pour les superficies affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

⁵ Arrondi à la centaine près.

⁶ Ce tableau comprend l'ensemble des volumes (incluant les volumes feuillus), qu'ils aient une aide financière ou non.

⁷ Arrondi à la centaine près.

⁸ Arrondi à la centaine près.

